

## PÈRE ALCOOLIQUE

---

Par Alcool Info Service Postée le 10/08/2024 17:02

Bonjour Mon père est alcoolique et dans un état lamentable car il ne mange plus ne se lave plus et ne veut pas se faire soigner. Ma mère qui vit avec vit un enfer et nous sommes à bout de nerf face à cette situation inextricable. Nous avons tout essayé , la bienveillance , la dureté , passage chez le médecin et dans un centre d'addictologie mais rien y fait. Il ne peut même plus marcher seul c'est irréel. Nous sommes désespérés et sans solution alors que nous aimerions le faire hospitaliser . Comment procéder svp merci

---

### Mise en ligne le 13/08/2024

Bonjour,

Nous sommes bien conscients que vous avez le sentiment d'avoir tout essayé avec votre père et que malgré tous vos efforts, rien n'y fait et que sa situation s'aggrave de jours en jour et votre détresse avec.

Une décision de changement face à des consommations d'alcool ne peut malheureusement venir que de la personne elle-même. Pour l'instant votre père n'a pas su trouver en lui la motivation pour suivre un chemin différent. Il croit encore que l'alcool est la solution à toute la souffrance qu'il vit ou a vécue.

Si le dialogue est encore possible avec lui, nous vous invitons à discuter des avantages que lui offre l'alcool. Tant que les avantages seront prédominants par rapport aux inconvénients, la personne qui consomme ne verra pas l'intérêt de tenter de modifier son comportement. Il pourrait être intéressant pour vous de lui demander s'il estime avoir besoin d'aide et de quel type d'aide il aurait besoin. Dans tous les cas vous pouvez lui confirmer que vous serez là, dans la mesure de vos possibilités pour l'épauler dans ses besoins. Mais vous ne pourrez pas faire les choses à sa place. A ce titre, vous trouverez ci-après quelques articles issus de notre site internet qui, nous l'espérons, pourront vous permettre d'échanger avec votre père.

Si vous sentez qu'il met sa vie en danger et qu'il a besoin de soins urgents, vous pouvez, avec l'aide de votre médecin traitant, décider de le faire hospitaliser. Il faut toutefois savoir que l'hospitalisation sans consentement n'est possible que sous certaines conditions et la dépendance à l'alcool, seule, ne justifie pas une telle démarche. Par ailleurs, ce type d'hospitalisation non consenti par la personne elle-même peut induire de la colère et de la rébellion vis à vis des proches auteurs de cette démarche. De plus si la personne n'a pas décidé de travailler sur sa dépendance, elle risque fort de repartir dans ses consommations dès son retour à la maison.

Pour information, nous vous glissons ci-après un lien vers le site officiel de la "Haute Autorité de Santé" qui vous donnera toutes les indications sur cette procédure.

Nous sommes sensibles à votre souffrance face à cette situation et nous ne pouvons que vous encourager à vous faire aider. Sachez que les centres d'addictologie (CSAPA) que vous citez dans votre question reçoivent non seulement les usagers d'alcool mais aussi leur entourage. Vous et votre mère peuvent par conséquent être reçues pour de l'aide et du soutien dans cette période difficile. Il est important que vous puissiez prendre du recul, de la respiration, de manière à pouvoir aborder cette situation plus sereinement et trouver des pistes qui pourront vous aider à traverser ces temps difficiles.

Nous vous joignons ci-après quelques adresses de CSAPA pour vous et votre mère (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie). N'hésitez pas à les contacter, ils reçoivent sur rendez-vous, de manière confidentielle et gratuite.

Si vous souhaitez contacter un de nos écoutants pour échanger plus amplement dans cette période délicate, nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h du matin au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

Avec tout notre soutien ,

Bien cordialement,

---

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUC**

---

### CSAPA DU GRIFFON - ARIA

16 rue Dedieu  
69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 72 10 13 13

Site web : [www.oppelia.fr/etablissement/aria-lyon/](http://www.oppelia.fr/etablissement/aria-lyon/)

Secrétariat : Lundi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, mardi de 9h30 à 13h et de 14h à 16h, mercredi de 9h30 à 13h, jeudi de 9h30 à 13h et de 15h30 à 19h, vendredi de 9h30 à 13h

Accueil du public : Lundi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, mardi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h, mercredi de 9h30 à 13h de 14h à 18h, jeudi de 9h30 à 13h et de 14h à 19h, vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 16h

**Consultat° jeunes consommateurs : Mardi de 14h à 16h, mercredi de 14h à 18h, jeudi de 9h30 à 13h, vendredi de 14h à 16h - des rendez-vous peuvent être ponctuellement proposés en dehors de ces horaires**

Voir la fiche détaillée

## **CSAPA LYON PRESQU'ÎLE - ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE 69**

**22 rue Seguin  
69002 LYON**

**Tél : 04 72 65 06 00**

**Site web : [addictions-france.org/](http://addictions-france.org/)**

**Secrétariat : Lundi au Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Vendredi de 13h à 16h30**

**Accueil du public : Lundi au Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Vendredi de 13h à 16h30**

**Consultat° jeunes consommateurs : Lundi au Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Vendredi de 13h à 16h30**

**Service de prévention : [prevention.aura69@addictions-france.org](mailto:prevention.aura69@addictions-france.org) Tél. 04 72 65 30 15**

**Fermeture annuelle : Du lundi 25 décembre 2023 au lundi 1er janvier 2024 inclus**

Voir la fiche détaillée

## **CSAPA LYADE - LYON**

**31, rue de l'Abondance  
69003 LYON**

**Tél : 04 72 84 62 00**

**Site web : [lyade.arhm.fr/index.php](http://lyade.arhm.fr/index.php)**

**Secrétariat : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h - le amrdi de 10h à12 et de 16h à 18h**

**Accueil du public : Lundi de 9h à 12h30 et de 13h à 18h, mardi de 9h à 19h mercredi de 9h à 19h jeudi de 9h à 17h30 vendredi de 9h à 17h**

**Consultat° jeunes consommateurs : Lundi de 13h à 17h30 mardi de 16h à 19h mercredi de 13h à 19h jeudi de 14h à 16h vendredi de 11h30 à 12h30 et de 14h à 17h**

Voir la fiche détaillée

### **En savoir plus :**

- comment dialoguer avec un proche qui boit
- comment aider un proche à arrêter de boire
- l'addiction et ses conséquences sur la famille

### **Autres liens :**

- modalités du hospitalisation sans consentement